

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

DH/V5

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION  
DE BIOTOPE

Massif forestier de DOULAINCOURT  
(stations de Cyripède)

Commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 12 novembre 1977 pris en application de la loi susvisée et notamment son article 4 relatif à la conservation des biotopes ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU le rapport scientifique de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologies de la Haute-Marne, réalisé à la demande de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement Champagne-Ardenne ;

VU l'avis émis le 9 novembre 1989 par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;

VU l'avis émis le 15 mars 1990 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation "protection de la nature" ;

VU l'avis émis le 11 décembre 1989 par le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;

VU la délibération du Conseil Municipal de DOULAINCOURT-SAUCOURT, en date du 7 septembre 1989 ;

VU l'article R.38 du Code Pénal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E :

Article 1er : Compte-tenu de l'intérêt scientifique et écologique que représentent pour le patrimoine naturel les stations de Cyripède du Massif Forestier de DOULAINCOURT, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et des espèces végétales protégées dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 3 et selon les plans cadastraux ci-annexés.

Article 2 : Il est interdit :

- d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la flore ;
- d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour les gestions écologiques et sylvicoles du site ;

.../...

- de circuler avec des véhicules à moteur exception faite pour la gestion du site et l'exploitation forestière ;
- d'effectuer des opérations de coupe à blanc et de nouvel enrésinement, cette interdiction est nécessaire pour maintenir les stations de cyripède ;
- de mettre en culture ;
- de cueillir ou déterrer les sabots de vénéus (Cypripedium calceolus).

Article 3 : L'état parcellaire de la zone de protection des stations de cyripède du massif forestier de DOULAINCOURT concerné par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

Section	N° de parcelle	Contenance (ha - a - ca)	Propriétaire
ZC	9 p	1 50 00	Commune de DOULAINCOURT-SAUCOURT
ZL	1	2 07 70	" " " "
ZD	60 p	1 63 00	MARCHE Marcel à DOULAINCOURT
ZI	61	49 90	BAUDINVOBRAL Gaston à DOULAINCOURT
	80 p	75 00	EUSTACHE à DOULAINCOURT
	82	15 60	NEMARD-MAILLOT Paul à DOULAINCOURT
	87	13 60	WELTER Camille
	88 p	25 00	LEGROS Jean-Paul - 26, rue Dombasle 93000 - NOISY-LE-SEC
	90 p	20 00	FONTAINE Eugène - 163/47, Avenue Jean Lagache, Résidence la Vieille Canse - 59000 - ROUBAIX
	91 p	06 00	THIEBAUT-GILLOT André à DOULAINCOURT
	92 p	08 00	CHAPIT-VAUTRIN Guy à DOULAINCOURT
	93 p	07 00	FUZELIER-ZARANTONNELLO Jean à DOULAINCOURT
	94 p	25 00	" " Jacques "
C	107	68 60	HUMBLLOT-ROBIN Andrée à DOULAINCOURT
	112	16 40	Association Foncière de DOULAINCOURT
	664	4 08 80	Commune de DOULAINCOURT
	531	45 95	SENGER Michel à DOULAINCOURT
	570 p	3 90 00	Commune de DOULAINCOURT
	(coupes 100, 109, 112, 123, 124 et 136)		
	571 p	95 00	Commune de DOULAINCOURT
ZI	115 p	1 68 00	HUMBLLOT Andrée à DOULAINCOURT

.../...

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de DOULAINCOURT-SAUCOURT et d'une publication dans deux journaux locaux.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Maire de DOULAINCOURT-SAUCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

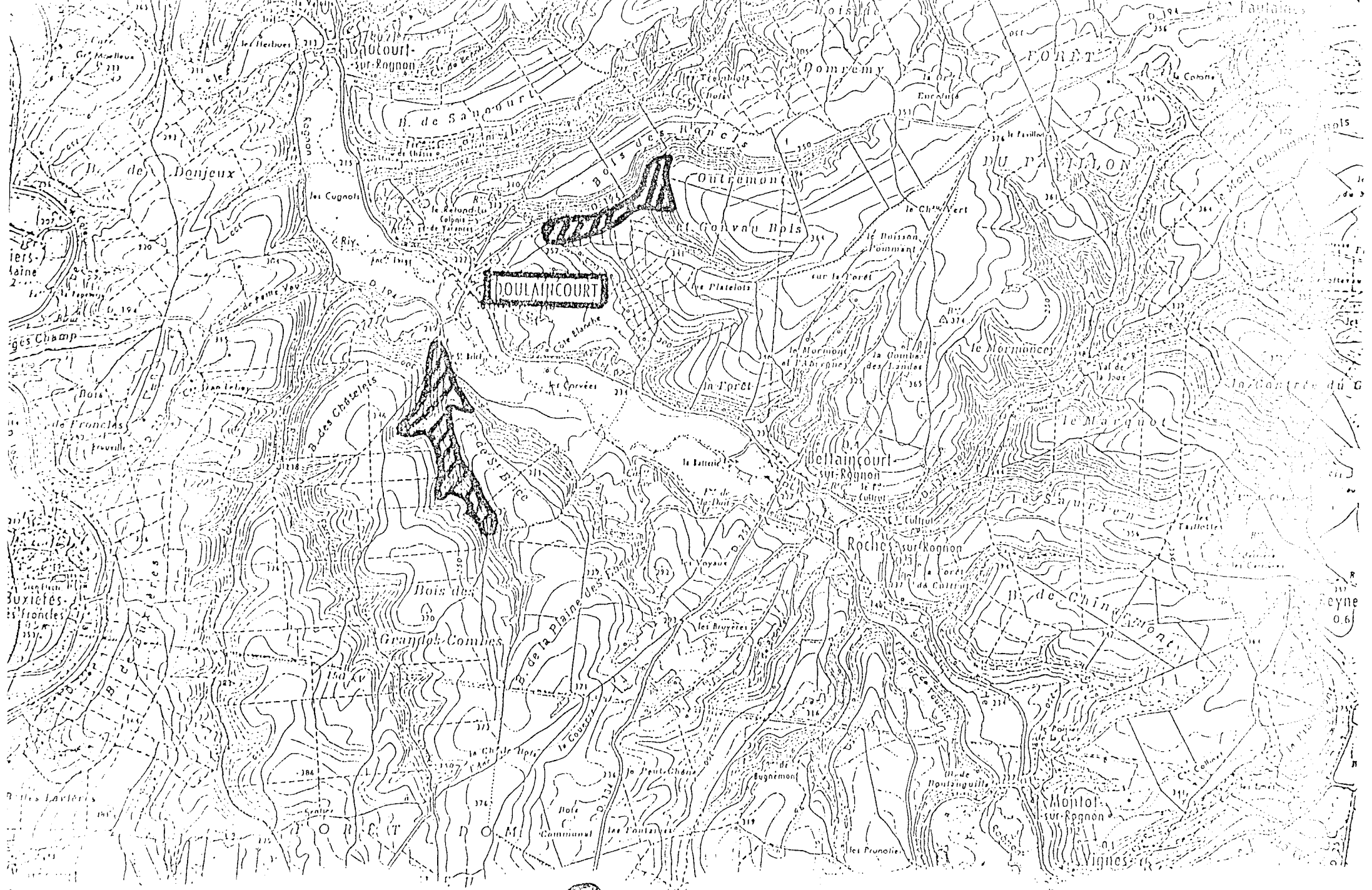
Pour ampliation  
Par le Secrétaire Général  
et par délégation  
L'Administrateur en Chef de Bureau

DOMINIQUE HILAIRE

Chaumont, le 30 MARS 1990

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

PIERRE HANNECART



ZONE A CYPRIPÈDE

Limite de l'arrêté préfectoral de protection de biotope

Echelle 1/5 000e

section

14500 m<sup>2</sup>  
16200 m<sup>2</sup>  
~15300 m<sup>2</sup> sec

Vu pour être annexé à mon  
arrêté n° 1238 en date  
de ce jour  
CHAUMONT, le 30 MARS 1990

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

PIERRE HANNECART

d'exploitation

ZC

LES GUIGNOTS

Pour copie conforme  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation,  
L'Attaché Chef de Bureau

DOMINIQUE HILAIRE

LES CUGNOTS

